

RAPPORT DU GOUVERNEMENT SUR LE POSTULAT DE MADAME IRÈNE DONZÉ, DÉPUTÉE (PLR), INTITULÉ "STRUCTURES D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL (CRÈCHES, ETC.) – MISE EN PLACE DE BONS DE GARDE" (N° 457)

Monsieur le Président,
Mesdames les Députées,
Messieurs les Députés,

Le 23 juin 2023, le Parlement acceptait le postulat n° 457 qui demandait au Gouvernement d'étudier « la mise en place de bons de garde pour les structures d'accueil extrafamilial du Canton du Jura, d'analyser les incidences financières pour l'État et les communes et de déterminer les avantages et inconvénients d'une telle solution ». L'objectif poursuivi au travers de cette interpellation consistait à « pallier le manque récurrent de places d'accueil, sans toutefois rendre le système plus coûteux ».

Le Gouvernement jurassien souhaite tout d'abord rappeler quelques enjeux relatifs à l'accueil de jour des enfants avant d'analyser plus en détail l'introduction d'un système de bons de garde.

Il est désormais largement reconnu que l'accueil extrafamilial contribue, de multiples manières, à la cohésion sociale, notamment en facilitant l'intégration des parents – en particulier des femmes – sur le marché du travail. Toutefois, la Suisse se classe toujours parmi les pays européens qui investissent le moins dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la part du budget alloué à l'accueil des enfants¹.

Les recommandations de la Commission fédérale pour les questions familiales (COFF) incitent les autorités à considérer l'accueil extrafamilial comme un investissement à long terme, à intégrer dans une politique éducative globale². À ce jour, seul le canton de Bâle-Ville garantit à chaque enfant le droit à une place d'accueil³. Bien que la Confédération cofinance la création de places d'accueil, la responsabilité du développement et de la gestion de l'accueil extrafamilial incombe aux cantons et, dans certaines régions, aux communes.

Dans ce contexte, le canton du Jura applique déjà un grand nombre des recommandations émises par la COFF. Notre modèle de tarification prend en compte le revenu du ménage et dans une certaine mesure, la taille du ménage avec le rabais fratrie, tandis que notre système de subventionnement repose sur des coûts normatifs standardisés. De plus, les frais de garde bénéficient d'une déduction fiscale cantonale.

Aussi, la qualité de l'accueil dans notre canton est très bonne. La qualification du personnel, les taux d'encadrement et, de manière générale, l'état des infrastructures garantissent une prise en charge professionnelle de haut niveau. Les enfants ayant des besoins spécifiques peuvent en outre être accueillis moyennant certaines adaptations, notamment des renforts en personnel.

Si le Jura n'a rien à envier aux autres cantons en matière de qualité d'accueil, il reste des points à améliorer et à optimiser. Bien que le nombre de places soit passé de 722 à 1131⁴ places entre 2013 et 2025 (+57%), celui-ci reste insuffisant, tant dans le domaine préscolaire que parascolaire.

¹La Suisse a occupé la dernière place d'une étude de l'UNICEF recoupant les politiques familiales des 31 pays les plus riches. *Are the world's richest countries family friendly? Policy in the OECD and EU*. Auteurs : Chzhen, Y., Gromada, A., Rees, G., UNICEF Office of Research, Florence, 2019.

²*Financer l'accueil des enfants et aménager les tarifs parentaux. Recommandations aux autorités politiques et administratives au niveau national, cantonal et communal*. Commission fédérale pour les questions familiales COFF Août 2021. Cf. Annexe 1 pour une synthèse des recommandations.

³Constitution du canton de Bâle-Ville (art. 11, al. 2, let. a) : « La Constitution garantit le droit des parents d'obtenir dans un délai raisonnable et à des conditions supportables financièrement la possibilité de confier de jour leurs enfants à un lieu d'accueil public ou privé, selon une formule qui réponde aux besoins des enfants ».

⁴ 538 places préscolaires, 593 places pour écoliers.

LE MODÈLE DE PLANIFICATION ET DE SUBVENTIONNEMENT JURASSIEN

Actuellement, le nombre de places disponibles dans le dispositif d'accueil extrafamilial jurassien repose sur une planification ponctuelle effectuée par l'administration, conformément aux dispositions légales⁵. Cette planification se base sur plusieurs indicateurs tels que le taux d'accueil⁶, le taux de couverture⁷ et les tendances démographiques, ainsi que d'autres données, comme l'état des listes d'attente.

L'un des principaux inconvénients de ce modèle réside dans son inertie, qui crée inévitablement un décalage entre l'offre et la demande. Ce déséquilibre est particulièrement problématique pour les familles dont la situation évolue rapidement, par exemple lors de la prise d'un emploi en cours d'année, et qui peinent à trouver une place en structure d'accueil. Dans la plupart des cas, des solutions temporaires sont trouvées, souvent en recourant à l'entourage familial, notamment les grands-parents.

Toutefois, il est probable que certaines familles, comme les foyers monoparentaux, se retrouvent confrontées à des obstacles significatifs dans leurs projets professionnels en raison de l'indisponibilité de places à court et moyen termes. Ce manque de disponibilité ne pénalise pas seulement les familles, mais aussi les employeurs et, plus largement, la collectivité, qui subissent les conséquences de ces opportunités manquées. Les personnes en recherche d'emploi et/ou bénéficiaires de l'aide sociale (en mesure d'insertion) ne sont souvent pas prioritaires pour obtenir des places en crèche, ce qui constitue un obstacle important dans leur projet de réinsertion. Paradoxalement, faute de solution de garde, ces personnes retrouvent moins facilement un emploi et sans emploi, elles n'ont pas ou peu accès à des solutions de garde. Lorsqu'une opportunité professionnelle se présente (stage professionnel, entretien d'embauche), elles doivent être réactives et pouvoir se libérer facilement. Encore une fois, le manque de solutions de garde adaptées complexifie leurs situations. On constate que les familles monoparentales sont assez fortement représentées dans le public de l'aide sociale, sans doute en partie pour ces raisons de conciliation.

En parallèle, et en lien avec la planification des places, le système actuel de subventionnement s'inscrit dans la planification budgétaire de l'État. Le financement des structures d'accueil reposant en grande partie sur la contribution des pouvoirs publics, chaque nouvelle place créée représente une charge budgétaire supplémentaire importante⁸ pour l'État, et dans une moindre mesure les communes, les charges liées à l'accueil extrafamilial étant admises à la répartition des charges de l'action sociale. De plus, le processus administratif lié à la création de nouvelles places peut prendre plusieurs mois. Les normes d'encadrement doivent être évaluées, un rapport d'instruction doit être rédigé, la Commission cantonale de l'action sociale doit émettre un préavis, et le Gouvernement doit finalement statuer. Cette lourdeur administrative explique en partie l'impossibilité d'ajuster rapidement l'offre à la demande.

Une alternative à ce dispositif de planification et de subventionnement pourrait être l'introduction d'un système de bons de garde. Ce modèle, adopté dans plusieurs cantons suisses et pays européens, vise à faciliter l'accès aux services de garde, en particulier pour les familles à revenus modestes ou intermédiaires, en allégeant les démarches administratives et en adaptant l'offre à la demande réelle.

SYSTEME DE BONS DE GARDE : DEFINITION

Le système de bons de garde permet aux parents de recevoir des « bons » utilisables pour couvrir une partie ou la totalité des frais de garde de leurs enfants dans des structures d'accueil reconnues.

⁵ Les structures d'accueil de l'enfance sont régies par la Loi sur l'action sociale (RSJU 850.1 ; art. 51 et 52), le Décret concernant les institutions sociales (RSJU 850.11), l'Ordonnance du même nom (RSJU 850.112) et l'Ordonnance concernant le placement d'enfants (RSJU 853.11).

⁶ Nombre d'enfants avec une solution d'accueil par rapport au nombre total d'enfants

⁷ Nombre de places existantes par rapport au nombre total d'enfants

⁸ Dans le système actuel, le coût complet d'une place d'accueil préscolaire est estimé à 35'000 francs par an, tandis que celui d'une place pour écolier est estimé à 20'000 francs.

Ce mécanisme marque un passage d'un financement direct des structures (« financement à l'objet ») à un financement basé sur les bénéficiaires (« financement au sujet ») – bien que la subvention soit toujours versée directement à la structure par les autorités.

Dans le canton de Berne, par exemple, les parents qui ont besoin d'un service de garde reçoivent, après inscription, un bon émis par leur commune de résidence. Le montant de ce bon dépend de divers critères, dont les revenus et la fortune des parents, le taux d'activité, l'âge de l'enfant et la taille de la famille. La valeur du bon est ensuite déduite de la facture mensuelle émise par la structure d'accueil choisie.

Dans ce modèle, les communes jouent un rôle central, car c'est elles qui distribuent les bons de garde à leurs citoyens. En fonction de leurs priorités en matière de politique familiale et de leur budget, elles peuvent choisir de limiter le nombre de bons émis ou même de ne pas participer du tout au système.

Prenons l'exemple d'un habitant de Court qui soumettrait une demande via la plateforme informatique « KIBON ». Après une évaluation automatique de sa situation financière, la commune délivrerait un bon de garde d'une certaine valeur, que les parents pourraient utiliser dans n'importe quelle structure du canton, selon leurs préférences (coûts, lieu, disponibilité, horaires, concept pédagogique, etc.). Les parents peuvent ainsi, de manière stratégique, économiser en optant pour une structure moins coûteuse, car le montant du bon est fixe, tandis que la structure a la liberté de fixer ses propres tarifs (un tarif minimal est tout de même fixé par le Canton à 107 francs par jour).

Figure 1 Processus bon de garde (www.apaj-ib.ch/bons-de-garde)



POINTS POSITIFS DU SYSTÈME DE BONS DE GARDE

Le système de bons de garde pourrait présenter plusieurs avantages, parmi lesquels :

Une adaptation entre l'offre et la demande

En théorie, le système de bons de garde permettrait d'ajuster l'offre en fonction de la demande. Il serait toutefois illusoire de croire qu'un système de bons de garde entraînerait une augmentation soudaine et importante du nombre de places disponibles. En effet, les bons étant financés en fin de compte par les autorités, les contraintes budgétaires des communes et du canton, telles que mentionnées précédemment, ne disparaîtront pas du jour au lendemain. De plus, toute nouvelle structure devra se conformer aux normes de qualité existantes, nécessitant une évaluation et une procédure administrative tout aussi rigoureuse que celle qui existe aujourd'hui.

Cela étant dit, alors que le modèle actuel de planification et de subventionnement dans le Jura repose sur un nombre fixe de places reconnues et autorisées, ce qui engendre des effets indésirables, le système de bons de garde permettrait de mieux répondre aux besoins réels des familles. Toutefois, pour que ce changement soit véritablement efficace, trois conditions préalables doivent être remplies :

- Adapter le cadre financier pour encourager la création de nouvelles places. Passer à un système de bons de garde n'aurait aucun sens si les restrictions budgétaires empêchent l'augmentation de l'offre. Par conséquent, et dans ce cas de figure, il faudrait s'attendre à une augmentation significative de la rubrique budgétaire correspondante.
- Simplifier le processus d'autorisation d'exploiter, afin de faciliter la mise en place de nouvelles structures, qu'elles soient privées ou publiques, tout en gardant une surveillance adéquate des pratiques.
- Accepter le principe de la concurrence entre structures privées et publiques et admettre que ces dernières pourraient voir leur taux d'occupation et par conséquent leurs recettes diminuer, ce qui demanderait un ajustement des charges sous peine de voir le déficit augmenter. A l'inverse, il doit être également admis qu'un bénéfice puisse être réalisé.

Un choix pour les parents plus large et personnalisé

Le cadre budgétaire réajusté et le principe de concurrence admis, le nombre de structures devrait logiquement augmenter peu à peu, offrant de nouvelles alternatives aux parents. Comme dans une économie de marché, les parents pourront en théorie se baser sur différents facteurs pour faire leur choix, autres que le simple fait qu'une place soit disponible ou non. Ce choix peut être basé sur des facteurs économiques, géographiques, pédagogiques, etc. Un véritable choix ne peut toutefois exister que dans la situation où l'offre est légèrement supérieure à la demande.

Participation des employeurs

La mise en place d'un système de bons de garde pourrait inciter les employeurs à participer plus activement à la politique d'accueil de leurs employés. Avec des démarches simplifiées, ce système donnerait aux entreprises la possibilité de soutenir leurs employés de manière directe, en subventionnant une partie des frais de garde. Les entreprises pourraient éventuellement bénéficier d'incitations fiscales dans ce sens.

Par ailleurs, un tel système permettrait d'ouvrir le champ à la création de structures d'accueil reconnues directement au sein des entreprises, particulièrement dans les grandes organisations. Cela donnerait aux employeurs une marge de manœuvre pour répondre aux besoins de leurs salariés en proposant des solutions de garde flexibles et adaptées, ce qui pourrait augmenter la satisfaction des employés et améliorer leur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

À tout le moins, la mise en œuvre de ce dispositif constituerait une occasion pour les autorités de réinterroger le rôle des entreprises dans le soutien à l'accueil extrafamilial. Ce questionnement pourrait mener à de nouvelles formes de partenariat public-privé, encourageant les entreprises à collaborer avec les communes ou le canton pour créer ou soutenir des infrastructures de garde accessibles à tous les employés, contribuant ainsi à une politique d'accueil plus inclusive et adaptée aux besoins des familles du canton

POINTS NEGATIFS DU SYSTÈME DE BONS DE GARDE

Le système de bons de garde pourrait présenter également les inconvénients suivants :

Complexité administrative et coûts importants de mise en œuvre

La mise en place et la gestion d'un système de bons de garde représenterait un défi considérable pour le canton et les communes. Les démarches administratives pourraient s'avérer décourageantes pour certaines familles, notamment pour celles ayant une maîtrise limitée du français ou se trouvant en situation de fracture numérique. Un effort conséquent serait nécessaire pour conceptualiser le système, communiquer efficacement, mettre à jour la documentation, et former à la fois les structures d'accueil et les communes.

Des ressources importantes devraient également être allouées au développement de solutions informatiques, voire à l'achat de licences. De plus, les bases légales devraient être modifiées pour cadrer ce nouveau système. Le processus, depuis la décision jusqu'à la mise en œuvre complète, est estimé à au moins trois ans, avec des ressources dédiées, soulignant la complexité et l'ampleur de la transition.

Des régions potentiellement moins bien desservies

Actuellement, la Loi sur l'action sociale (RSJU 850.1) stipule, à l'article 52, que « l'État doit veiller à une répartition harmonieuse des structures d'accueil sur le territoire ». Cependant, l'introduction d'un système de bons de garde, basé sur un principe de libre marché, pourrait entraîner une concentration de l'offre dans les zones les plus densément peuplées, laissant certaines régions moins bien desservies. Ce risque souligne la nécessité de prévoir des mécanismes compensatoires ou des incitations pour garantir une offre équitable dans l'ensemble du canton, afin d'éviter une disparité géographique accrue.

Effet sur les coûts de garde et précarisation de l'emploi

Dans certains scénarios, l'introduction de bons de garde pourrait entraîner une hausse des tarifs, notamment si les structures sont libres de fixer leurs prix, conformément à la logique d'une économie de marché. Une structure dont les places sont saturées, avec une liste d'attente, pourrait être tentée d'augmenter ses tarifs, restreignant ainsi l'accès aux familles à revenus modestes. À l'inverse, certaines structures pourraient opter pour des tarifs plus bas afin d'attirer davantage de clients, mais cela pourrait potentiellement avoir des répercussions négatives sur la qualité de l'encadrement. À long terme, on pourrait même craindre une dégradation des conditions de travail dans le secteur, si les efforts de réduction des coûts se faisaient au détriment des professionnels de la branche⁹.

⁹ Ce qui semble être confirmé par l'étude réalisée par INFRAS sur mandat de la Ville de Berne sur la mise en place des bons de garde (page 6) : *Monitoring zur familien- ergänzenden Kinderbetreuung in Kitas in der Stadt Bern : Schlussbericht*. INFRAS 2023.

SYSTÈMES DE BONS DE GARDE : AVANTAGES ET INCONVENIENTS

| Avantages | Inconvénients |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Une meilleure correspondance entre l'offre et la demande et une adaptation plus rapide - Un choix pour les parents plus large et personnalisé - Des prestations plus facilement modulables - La participation des employeurs est encouragée - Une toute nouvelle dynamique cantonale - L'innovation et la qualité sont stimulées par la concurrence (concepts pédagogiques, nouvelles offres, éventuellement prix etc.) | <ul style="list-style-type: none"> - Complexité administrative et coûts importants dans la mise en œuvre et dans le fonctionnement - Des régions moins bien desservies - Une forte résistance d'une partie des structures et des communes pouvant ralentir la mise en œuvre et générer des tensions - Effet sur les coûts de garde et précarisation de l'emploi - Plus de structures avec un risque de taux d'occupation inférieur et donc une rentabilité moindre |

RESUME DES IMPACTS ESTIMES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME DE BONS DE GARDE DANS LE JURA

L'impact de la mise en place d'un système de bons de garde peut fortement varier selon différents facteurs, tels que le dé plafonnement ou non des coûts, une éventuelle simplification administrative pour l'autorisation d'exploiter de nouvelles structures ou encore sur une potentielle mise en concurrence tarifaire entre les structures.

Pour l'évaluation d'impact ci-dessous, nous partons du principe que les coûts ne pourront pas être dé plafonnés compte tenu de la situation économique actuelle du Canton mais que les règles de concurrence et de simplification administrative pourront être admises.

• **Impacts pour les familles**

| Faible | Moyen | Fort |
|--------|-------|------|
| | | |

Potentielle réduction des coûts

L'introduction d'un système de bons de garde pourrait entraîner une réduction des coûts d'accueil grâce à la concurrence tarifaire entre les structures. En effet, en laissant les structures fixer leurs tarifs, ce sont les parents qui pourraient bénéficier de potentielles économies.

De plus, un tel système offrirait aux parents un véritable choix de structure en fonction de leurs propres critères, comme la proximité, le concept pédagogique ou encore les horaires, leur donnant ainsi une plus grande liberté de décision.

Système complexe

Ce type de système présenterait toutefois aussi des défis pour les familles. Il pourrait être difficile à comprendre par certaines personnes, notamment celles en situation de fragilité ou les personnes allophones, qui pourraient se retrouver démunies face à la complexité administrative.

Impacts pour les communes

| | | | | |
|--------|--|-------|--|------|
| Faible | | Moyen | | Fort |
|--------|--|-------|--|------|

Gestion administrative et financières des bons

La mise en place d'un système de bons de garde par les communes aurait des implications importantes, notamment en termes de gestion administrative et de financement local car ce sont probablement les communes qui seraient chargées de distribuer et de gérer les bons avec les familles. Ceci impliquerait la mise en place de nouvelles procédures administratives pour évaluer les demandes, gérer les montants alloués et contrôler l'utilisation des bons. Cela entraînerait un besoin en personnel supplémentaire et la mise en place de formations pour assurer que le processus soit fonctionnel.

Les communes pourraient devoir réajuster leurs priorités budgétaires pour financer la mise en œuvre et la gestion du dispositif. Les communes devront aussi anticiper les fluctuations de l'offre et la demande car l'introduction de bons pourrait encourager l'ouverture de nouvelles structures de garde privées, notamment dans les zones où l'offre est insuffisante. Autrement dit, les communes pourraient devoir gérer un plus grand nombre de partenaires qu'actuellement et dans des interactions qui pourraient s'avérer encore plus complexes qu'aujourd'hui.

Disparité territoriale

Enfin, les communes pourraient être confrontées à une problématique de disparité territoriale. Les zones urbaines concentreraient une grande partie de l'offre et la demande, tandis que les zones rurales pourraient éprouver encore plus de difficultés à disposer d'une offre satisfaisante. Cela pourrait obliger les communes rurales à inciter la création de structures locales ou à collaborer avec d'autres communes pour mutualiser les services de garde et l'administration des bons. A noter que ce type de collaboration existe déjà aujourd'hui.

• **Impacts pour les structures**

| | | | | |
|--------|--|-------|--|------|
| Faible | | Moyen | | Fort |
|--------|--|-------|--|------|

Concurrence et potentielle perte de recettes

Comme on l'a vu dans l'explication du système des bons de garde ci-avant, ce dernier implique que les structures soient rémunérées à la prestation réalisée ; ainsi, aucune subvention fixe n'est prévue. Si l'offre augmente, comme on le présuppose, les structures se retrouvent en concurrence et peuvent potentiellement être confrontées à un taux d'occupation en diminution, signifiant par la même occasion une diminution des recettes et au final un déficit supplémentaire à couvrir. La majorité des structures étant des entités communales, ce sont les communes qui devraient supporter ou réagir à ces situations de déficit.

Précarisation de l'emploi

Dans un contexte de concurrence, les structures cherchent à se démarquer pour attirer davantage de clients. L'un des leviers les plus efficaces pour y parvenir est de proposer des tarifs plus compétitifs que ceux de leurs rivaux. Cependant, cette stratégie implique nécessairement une réduction des coûts. Dans le cas des structures d'accueil, les économies ne peuvent porter que sur les charges de personnel, qui représentent entre 70 et 80 % des dépenses totales.

• **Impacts pour l'État**

| | | | | |
|--------|--|-------|--|------|
| Faible | | Moyen | | Fort |
|--------|--|-------|--|------|

Révision/création des bases légales

Il est certain que la mise en place d'un système de bons de garde demanderait une révision importante de la Loi sur l'action sociale (RSJU 850.1) du Décret (RSJU 850.11) et de l'Ordonnance concernant les institutions sociales (RSJU 850.112). Il est même probable qu'elle nécessite la création d'une base légale spécifique. Ce processus sera long et coûteux en ressources.

Gestion et surveillance supplémentaire

Le passage aux bons de garde impliquerait que le financement soit directement ou indirectement attribué aux parents sous forme d'aides financières, plutôt qu'aux structures. Cela pourrait simplifier l'allocation des ressources, mais nécessiterait aussi un suivi rigoureux pour garantir que ces aides sont distribuées de manière équitable. Cela supposerait aussi la mise en place d'une procédure cantonale et communale dédiée au traitement des demandes et à la gestion des bons, augmentant les besoins en ressources humaines et logistiques.

Si le nombre de places et de structures augmente, cela entraînera une augmentation des ressources nécessaires pour les instructions des demandes et pour la surveillance et le contrôle de la qualité.

Le canton devra également surveiller de près les impacts budgétaires à long terme, car le financement direct des familles pourrait entraîner une variabilité dans les coûts, en fonction des fluctuations du marché et de l'offre de services de garde dans certaines zones.

Ressources de mise en œuvre et de fonctionnement du système

L'élaboration et la mise en œuvre d'un système de bons de garde représenteraient une charge financière conséquente pour l'État et les communes, pour plusieurs raisons :

- **Adaptation des bases légales ;**
Les dispositions légales actuelles ne permettent pas à l'État de mettre en place un dispositif de financement centré sur les bénéficiaires plutôt que sur les structures. Une révision en profondeur ou la création d'une nouvelle base légale serait donc indispensable, impliquant un travail administratif important ainsi qu'un processus parlementaire long et complexe.
- **Communication et formation ;**
L'introduction d'un tel système nécessiterait une appropriation par les acteurs concernés : personnel de l'État, communes, structures d'accueil et, dans une certaine mesure, les parents. Cela impliquerait d'importants investissements en matière de communication et de formation, notamment pour familiariser les utilisateurs avec de nouveaux outils et procédures.
- **Gestion quotidienne du système ;**
Des ressources supplémentaires devraient être allouées au sein de l'État pour assurer la gestion opérationnelle du dispositif, notamment en matière d'autorisations, de conseils et de suivi des projets.
- **Informatique ;**
La mise en place d'un logiciel spécifique serait nécessaire pour administrer les bons et automatiser l'évaluation des situations financières des parents. L'expérience d'un canton ayant adopté un tel système fait état de coûts informatiques annuels avoisinant le million de francs.

CONCLUSION

Si le système de bons de garde offre en théorie certaines perspectives intéressantes, les coûts de son élaboration et de sa mise en œuvre, ainsi que toutes les conséquences négatives directes ou indirectes, sont autant d'éléments qui font pencher la balance en sa défaveur.

L'essentiel est de comprendre qu'un système de bons de garde ne résoudrait pas par lui-même l'origine des problèmes rencontrés actuellement dans le canton du Jura, en particulier le constat et le sentiment d'un manque de places.

En lieu et place d'élaborer un système dont les effets pourraient être quelque peu hasardeux, le Gouvernement préfère mobiliser ses ressources administratives afin « d'aérer » le système actuel. Plusieurs réflexions sont en cours actuellement. En premier lieu, la notion de places doit être supprimée concernant l'accueil des écoliers et doit être remplacée par des prestations selon les plages horaires d'accueil, un peu à l'image de l'école à journée continue (temps d'accueil avant l'école, temps d'accueil le matin, sur le temps de midi, etc). Cette redéfinition des prestations permettrait un subventionnement beaucoup plus souple, basé sur des prestations réellement réalisées et non plus sur une planification dont la latence est trop importante.

En second lieu, des optimisations doivent être réalisées dans tous les domaines possibles : regroupements de structures, économies d'échelles, gestions des flux avec la création d'une centrale d'inscription et des critères de priorisation plus précis, harmonisation de la dotation et de la composition des équipes entre les structures.

Les chantiers ne manquent pas pour encourager un domaine en mouvement et au centre des préoccupations de nombreux Jurassiennes et Jurassiens et de l'appréciation générale, il est fort probable que ce n'est pas un changement de système vers des bons de garde qui va permettre d'améliorer la situation. L'engagement de certains dossiers permettra en revanche une amélioration de l'offre tout en gardant un équilibre quant aux dispositifs de garde, qui resteront répartis sur l'ensemble du canton.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement considère avoir satisfait aux requêtes de ce postulat qui, en conséquence, peut être classé. Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, nos salutations les meilleures.

Delémont, le 15 avril 2025

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat


Jean-Baptiste Maître

Annexe 1 : Synthèse des recommandations de la COFF

Conditions-cadres

- Inscrire dans la loi un droit à une place d'accueil
- Garantir à long terme la participation financière de la Confédération pour adapter l'offre aux besoins des parents et réduire les tarifs parentaux
- Instituer le cofinancement de l'accueil des enfants comme une tâche commune à tous les échelons politiques
- Définir un cadre de référence national pour la qualité des prestations
- Améliorer la fiscalité des familles en accordant des déductions fiscales pour la totalité des frais de garde des enfants par des tiers ou en considérant les frais d'accueil comme des frais professionnels
- Inclure l'accueil extrafamilial dans le système éducatif
- Introduire un congé parental

Financement et tarifs parentaux

- Promouvoir systématiquement la qualité des prestations avec des investissements publics
- Fixer la charge financière de la famille proportionnellement au budget familial
- Alléger la charge financière pour les ménages monoparentaux
- Tenir compte de la taille de la famille pour la fixation du tarif
- Traiter de manière égalitaire les parents d'un canton, d'un groupement de communes ou au moins d'une commune
- Accorder aux parents la liberté de choix de la forme et du lieu d'accueil
- Subventionner les offres et les formes d'accueil à parts égales
- Permettre à tous les parents de bénéficier de tarifs réduits
- Décharger les parents des surcoûts occasionnés par l'accueil des nourrissons et des enfants à besoins particuliers
- Assurer la transparence en matière de tarifs et simplifier les démarches administratives des parents pour demander l'octroi d'une subvention
- Éliminer les effets de seuil dans les règlements tarifaires